

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017348-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Cœur de Beauce
(suite à l'adhésion des communes d'Ardeu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes Cœur de Beauce
(suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville)**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-2 1° et R.5211-1-2 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017289-0001 du 16 octobre 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes-d'Ile-de-France (suite au retrait des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017289-0002 du 16 octobre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite à l'adhésion des communes d'Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0009 du 6 juillet 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Thiville) ;

ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Beauce compte un nombre total de 77 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :



Communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Les Villages Vovéens	3 947	10
Toury	2 693	7
Janville	1 825	4
Orgères en Beauce	1 089	2
Eole en Beauce	1 046	4
Sainville	1 012	2
Terminiers	937	2
Fresnay l'Evêque	747	2
Gommerville	678	2
Ouarville	519	1
Oysonville	514	1
Ymonville	492	1
Prasville	457	1
Rouvray Saint Denis	452	1
Guillonville	441	1
Le Puiset	414	1
Santilly	351	1
Beauvilliers	337	1
Gouillons	334	1
Bazoches les Hautes	333	1
Tillay le Peneux	329	1
Allaines-Mervilliers	326	1
Nottonville	316	1
Baudreville	271	1
Oinville Saint Liphard	270	1
Péronville	268	1
Moutiers en Beauce	260	1
Louville la Chenard	258	1
Bazoches en Dunois	254	1
Cormainville	247	1
Baigneaux	245	1
Garancières-en-Beauce	224	1
Mérouville	221	1
Levesville la Chenard	219	1
Neuvy en Beauce	212	1
Loigny la Bataille	210	1
Varize	202	1
Réclainville	190	1
Guilleville	188	1
Villeau	187	1
Lumeau	183	1
Trancrainville	172	1
Villars	167	1
Fontenay sur Conie	153	1
Poinville	143	1
Intréville	134	1
Courbehaye	133	1
Barmainville	122	1
Poupry	104	1
Dambron	89	1
Ardelu	75	1
Total	24 990	77

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

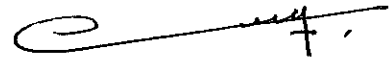
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0009 du 6 juillet 2017 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes Cœur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Thiville) est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

14 DEC. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ